

OMPI



MM/A/38/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 novembre 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
(UNION DE MADRID)**

ASSEMBLÉE

**Trente huitième session (17^e session ordinaire)
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007**

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points ci-après de l'ordre du jour unifié (document A/43/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 14, 22, 28, 31 et 32.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 22, figure dans le projet de rapport général (A/43/16).
3. Le rapport sur le point 22 figure dans le présent document.
4. M. Li-Feng Schrock (Allemagne), président de l'assemblée, a présidé la réunion.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents MM/A/38/1, 2, 3, 4 et 5.
6. Le président a rappelé que les trois premiers points que l'assemblée avait à examiner, à savoir la proposition relative à une nouvelle règle *1bis*, la révision de la clause de sauvegarde et les modifications consécutives à apporter au Protocole de Madrid et au règlement d'exécution commun et le développement juridique du système de Madrid, faisaient l'objet de recommandations formulées par le Groupe de travail *ad hoc* sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "groupe de travail") et il a invité le président du groupe de travail à présenter son rapport à l'assemblée.
7. Le président du groupe de travail, M. António Campinos, du Portugal, a rendu compte des travaux effectués par le groupe de travail à ses deux sessions de 2007, qui avaient abouti aux propositions aujourd'hui soumises à l'assemblée dans les documents MM/A/38/1, 2 et 3, établis par le Secrétariat. À propos de la révision de la clause de sauvegarde, il a souligné le fait que la recommandation du groupe de travail, qui consistait en une modification de l'article *9sexies* accompagnée d'une augmentation du montant de l'émolument supplémentaire et du complément d'émolument, était une solution de compromis. À cet égard, il a exprimé sa gratitude aux délégations de l'Australie et des États-Unis d'Amérique pour la souplesse dont elles avaient fait preuve. En ce qui concerne le développement juridique du système de Madrid, M. Campinos a indiqué que celui-ci avait reçu de l'Australie, du Japon, de la Norvège et de la République de Corée des propositions qui étaient d'un grand intérêt pour les utilisateurs. Eu égard à ces propositions, le groupe de travail recommandait que l'assemblée lui conférât un mandat permanent.

Proposition relative à une nouvelle règle *1bis*

8. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/38/1.
9. La délégation du Portugal, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, s'est déclarée favorable à l'adoption de la règle *1bis* proposée et des modifications consécutives qu'il était proposé d'apporter à d'autres règles.
10. Les délégations de l'Australie, de l'Autriche, de la Chine, de Cuba, de l'Espagne, des États Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Iran (République islamique d'), de l'Italie, du Japon, du Kenya et de la Suisse ont appuyé les propositions figurant dans le document MM/A/38/1.
11. L'assemblée a adopté la nouvelle règle *1bis* et les modifications consécutives des règles 1.xvii) à xviii), 25.1)c) et 30.4) du règlement d'exécution commun, telles que présentées dans l'annexe I du document MM/A/38/1, avec pour date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Révision de la clause de sauvegarde et modifications à apporter au Protocole de Madrid et au règlement d'exécution commun

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/38/2.

13. La délégation du Portugal, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, s'est félicitée des excellents résultats des travaux du groupe de travail concernant la révision de la clause de sauvegarde et a manifesté sa satisfaction des efforts actifs et constructifs déployés par tous les États membres ces deux dernières années. Cette délégation a dit que la Communauté européenne et ses États membres accueilleraient avec satisfaction les avancées réalisées sur les importantes questions liées à la simplification du système de Madrid. Elle a tenu à souligner l'importance de réviser les mécanismes existants qui composent le système international d'enregistrement des marques, de façon à renforcer l'efficacité du système et à faciliter et simplifier ses procédures, dans l'intérêt des utilisateurs et notamment des entreprises qui l'utilisent dans le cadre de leur activité économique.

14. La délégation de l'Autriche s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Portugal au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et elle a appuyé les recommandations figurant dans le document MM/A/38/2.

15. La délégation de la Chine a déclaré que l'abrogation de la clause de sauvegarde et les modifications qu'il était proposé d'apporter étaient conformes à ses positions exprimées au cours des quatre sessions du groupe de travail.

16. La délégation de la France a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation du Portugal au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Elle a félicité le président du groupe de travail, ainsi que le Bureau international, des excellents résultats obtenus, qui étaient satisfaisants aussi bien pour les offices que pour les utilisateurs. Elle a remercié les délégations de l'Australie et des États-Unis d'Amérique pour la souplesse dont elles avaient fait preuve.

17. La délégation de l'Espagne a remercié les délégations, le président du groupe de travail, ainsi que le Bureau international de l'OMPI, de leur excellent travail qui avait abouti à ce résultat positif. La délégation s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Portugal au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et a appuyé sans réserve les propositions figurant dans le document MM/A/38/2.

18. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que, dans une optique de simplification et d'harmonisation du système de Madrid et pour avancer vers un système régi par un seul et unique traité, elle appuyait la modification de l'article 9*sexies* et les modifications consécutives du règlement d'exécution commun. Cette délégation s'est aussi prononcée en faveur de l'augmentation du montant de l'émolument supplémentaire et du complément d'émolument et des autres propositions énoncées dans le document MM/A/38/2.

19. Les délégations de l'Australie, de Cuba, de la Fédération de Russie, du Japon, du Kenya et de la Suisse ont indiqué qu'elles appuyaient toutes les propositions figurant dans le document MM/A/38/2.

20. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que, compte tenu du soutien manifesté par de nombreuses délégations pendant la quatrième session du groupe de travail en faveur de la solution de compromis, et après mûre réflexion, elle retirait ses réserves concernant l'augmentation du montant de l'émolument supplémentaire et du complément d'émolument, eu égard en particulier à la modicité de l'augmentation. Cette délégation a cependant exprimé le souhait que toute proposition future d'augmentation de taxe soit présentée et justifiée avant la réunion où il allait en être débattu.

21. L'assemblée *

i) a pris note des conclusions et recommandations du groupe de travail sur la révision de la clause de sauvegarde, ainsi que des conséquences de l'abrogation proposée de la clause de sauvegarde, sur le plan des opérations, pour les offices des États qui sont liés à la fois par l'Arrangement et par le Protocole et pour le Bureau international, indiquées dans la deuxième partie du document MM/A/38/2;

ii) a adopté la modification de l'article 9*sexies* du Protocole présentée dans l'annexe I du document MM/A/38/2, avec effet au 1^{er} septembre 2008;

iii) a fixé le montant de l'émolument supplémentaire et du complément d'émolument prévus aux points 1.2, 1.3, 2.2, 2.3, 3.2, 3.3, 5.2, 6.2 et 6.3 du barème des émoluments et taxes à 100 francs suisses, comme indiqué dans l'annexe III du document MM/A/38/2, avec effet au 1^{er} septembre 2008;

iv) a adopté la modification des règles 1.viii) à x), 6, 9.4)b)iii), 11.1)b) et c), 16.1), 18.2), 24.1)b) et c) et 40.4) et le texte des points 2.4, 3.3, 3.4, 5.2, 5.3 et 6.2 à 6.4 du barème des émoluments et taxes figurant dans l'annexe III du document MM/A/38/2, avec effet au 1^{er} septembre 2008.

Développement juridique du système de Madrid

22. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/38/3.

23. En ce qui concerne les travaux futurs relatifs au développement juridique du système de Madrid, la délégation du Portugal a réaffirmé la volonté de la Communauté européenne et de ses États membres d'avancer sur la base d'un programme de travail mutuellement acceptable, ciblé et défini portant sur les questions relatives au développement juridique du système de Madrid. Elle a donc encouragé l'assemblée à donner au groupe de travail un mandat dans ce sens.

24. La délégation de l'Australie a exprimé son soutien aux recommandations du groupe de travail figurant dans le document MM/A/38/3 et a dit qu'elle attendait avec intérêt que le groupe établisse un programme de travail pour faire progresser les travaux sur les questions concernant le développement juridique du système de Madrid.

* La décision visée à l'alinéa ii) a été adoptée par l'assemblée composée des États parties à la fois à l'Arrangement et au Protocole.

25. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle se félicitait du soutien apporté par d'autres délégations du groupe de travail en ce qui concerne l'amélioration du système de Madrid et l'augmentation du niveau des services fournis par les offices. Elle a déclaré qu'elle souhaitait commencer à travailler immédiatement à l'amélioration du système dans l'intérêt à long terme des utilisateurs, des offices et des futures parties contractantes. Elle attendait avec intérêt la prochaine session du groupe de travail afin de commencer ce travail important. Enfin, la délégation a appuyé la prolongation du mandat du groupe de travail de façon à poursuivre les débats sur le développement juridique futur du système de Madrid.

26. La délégation de la Norvège a déclaré qu'elle appuyait énergiquement la recommandation du groupe de travail concernant la prolongation par l'assemblée du mandat de ce dernier. Cela permettrait la tenue de débats importants sur le développement juridique du système de Madrid. La délégation a souligné que, en traitant du développement du système de Madrid, le groupe de travail devrait se concentrer sur les dispositions dont devrait être doté le système, afin d'être encore plus facile à utiliser et efficace et de le rendre plus attrayant pour les utilisateurs et les nouveaux États membres potentiels.

27. La délégation du Japon est revenue sur la contribution du Japon au groupe de travail (documents MM/LD/WG/4/5 et MM/LD/WG/4/5 Corr.) et a déclaré qu'elle avait hâte d'apporter sa participation positive aux débats sur le développement juridique du Protocole de Madrid.

28. Les délégations de Cuba, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Iran (République islamique d'), de l'Italie, du Kenya et de la Suisse ont fait part de leur soutien aux propositions énoncées dans le document MM/A/38/3.

29. L'assemblée a pris note des conclusions et recommandations du groupe de travail et a décidé de conférer au groupe de travail un mandat continuuel d'examen des questions relatives au développement juridique du Protocole de Madrid, ainsi qu'il est indiqué dans le paragraphe 20 du document MM/A/38/3.

Application de la formule de flexibilité dans le cadre du budget de l'Union de Madrid

30. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/38/5.

31. Le Secrétariat a proposé de modifier le texte du paragraphe de décision de façon à indiquer expressément que l'adoption de la formule concernait l'exercice biennal 2008-2009 et que cette décision serait sans préjudice de la révision envisagée du Règlement financier de l'Organisation et de son règlement d'exécution.

32. Les délégations de la Chine et du Kenya ont appuyé les propositions figurant dans le document.

33. L'assemblée

i) a pris note de la méthode décrite dans l'annexe du document MM/A/38/5, et

ii) a approuvé l'application de la nouvelle formule de flexibilité dans le cadre du budget de l'Union de Madrid pour l'exercice biennal 2008-2009, proposée aux paragraphes 10 à 12 du document MM/A/38/5, notant que cette décision serait sans préjudice de la révision envisagée du Règlement financier de l'Organisation et de son règlement d'exécution.

Modernisation du système informatique et utilisation de l'excédent budgétaire de l'Union de Madrid

34. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/38/4.

35. Le Secrétariat a proposé d'apporter une légère modification au paragraphe de décision (remplacement de "en 2009" par "en temps utile" dans l'alinéa iii)) afin de tenir compte des propositions globales faites par le Bureau international pour le financement de projets portant sur le moyen terme, telles qu'elles figuraient dans le document A/43/15.

36. La délégation du Portugal, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a fait part de sa satisfaction en ce qui concerne les propositions et les initiatives relatives à la modernisation du système informatique de l'Union de Madrid qui devraient contribuer à accroître l'efficacité et la rapidité du travail des personnes participant à l'enregistrement international des marques.

37. La délégation de la Chine a soutenu les propositions figurant dans le document MM/A/38/4, car elles permettraient d'améliorer les services et renforceraient le système informatique de l'Union de Madrid.

38. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle soutenait vigoureusement les propositions figurant dans le document MM/A/38/4 et qu'elle était favorable à toutes mesures contribuant à renforcer le système informatique de l'Union de Madrid.

39. Les délégations du Danemark, de l'Espagne et du Portugal ont adhéré à la déclaration prononcée par la délégation de la Suisse.

40. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle soutenait les propositions visant à utiliser l'excédent budgétaire de l'Union de Madrid pour financer le programme de modernisation du système informatique, sans préjudice de sa position sur l'utilisation d'autres fonds qui est proposée dans le document A/43/15.

41. L'assemblée

i) a pris note du programme de modernisation informatique proposé présenté aux paragraphes 28 à 31 du document MM/A/38/4 et a approuvé la mise en œuvre de la phase I de ce programme en 2008-2009;

ii) a approuvé le financement de la phase I du programme de modernisation informatique proposé aux paragraphes 35 et 42 du document MM/A/38/4.

iii) a pris note du fait que les propositions relatives à la mise en œuvre et au financement de la phase II et, éventuellement, de la phase III du programme de modernisation informatique seraient soumises à l'assemblée pour examen en temps utile;

iv) a décidé de maintenir le montant recommandé des fonds de réserve et de roulement (FRR) de l'Union de Madrid à 25% des dépenses estimées (facteur PBE) pour l'exercice biennal 2008-2009 et, par conséquent, à maintenir dans les FRR tout excédent enregistré par le budget de l'Union de Madrid en 2006-2007 dans la mesure nécessaire pour atteindre ce niveau recommandé;

v) a décidé que tout supplément par rapport au montant nécessaire pour atteindre l'objectif en matière de réserves indiqué au point iv) ci-dessus serait maintenu dans les FRR de l'Union de Madrid en vue de contribuer au financement de la phase II et, éventuellement, de la phase III du programme de modernisation informatique, selon que de besoin.

[Fin du document]